

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 FÉVRIER à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de : M. Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

Présents : COUREAU DURRUTY PECHABADEN MARCHAND SOULA SAMARUT TREBOSC MIQUEL MÜNCH DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER

Absents : 2, JACQUEL BLOND

Pouvoirs : 2, JACQUEL à COUREAU BLOND à DURRUTY

Après ouverture de la séance et élection de Jacques SOULA au poste de Secrétaire de séance, une minute de silence est appelée par le Maire, en souvenir de la Conseillère municipale récemment décédée Madame Anca VALERIAN.

Une délibération est rajoutée à l'ordre du jour (désignation des élus dans les commissions AA).

2022-0001 : AUTORISATION DE RÈGLEMENTS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS SUR EXERCICE 2022 AVANT LA PRODUCTION DU BP 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, il peut autoriser l'ordonnateur à engager et à mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2022, avant la production du BP 2022, dans la limite de 25 % inscrits au budget précédent (hors restes à réaliser) ; faute de quoi le comptable ne prendra pas en charge la dépense, sauf le remboursement de la dette qui est une dépense obligatoire. L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution. En cas de vote par chapitre, il est possible de ne mentionner qu'un seul article.

Compte-tenu des crédits votés en 2021 les ouvertures de crédits possibles sont les suivantes :

Crédits votés au BP 2021 (hors restes à réaliser)	Autorisation pour 25 % sur exercice 2022	Ouverture des crédits pour 2022 avant production du BP 2022
2 456 964 €	614 241 €	ONI Art. 2031 = 5 000 € ONI Art. 2188 = 20 000 € ONI Art. 2313 = 5 000 € Op. 119 Aménagement Bastide Art. 2115 = 209 346 € Op. 135 Eglise Notre Dame Art. 2031 = 20 000 € Op. 136 Eglise St Julien. Art. 21318 = 95 000 € Op. 141 Acquisition parcelles. Art. 2115 = 26 000 € Op. 142 Adressage Art. 2152 = 1 000 € Op. 146 Achat matériel espaces verts. Art. 2188 = 10 000 € Op. 148 Aménagement Bastide. Art. 21318 = 1 620 € Op. 151 Remplacement mini bornes. Art. 21752 = 10 000 € Op. 105 Tvx remparts nord-sud. Art. 2313. = 186 275 € Op. 147 Tvx remparts sud (2022) Art. 2313 = 25 000 € TOTAL = 614 241 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUVRE, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT les crédits tels qu'indiqués ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-86 du 24/11/2021.

2022-0002 : DON GAEC Pech de Laborie

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire d'un chèque de 205 € de la part du GAEC de Pech Laborie au titre de l'exploitation des terres situées au lieu-dit « Malat », propriétés de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le don sus-cité fait par le GAEC de Pech Laborie, au profit de la commune.

2022-0003 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Complément suivant les effectifs au 1er janvier 2022 (note de référence annuelle) - 81 élèves sont inscrits à cette date.

-Aide au fonctionnement
81 x 20 € = 1 620,00 €

Sachant que 1 400,00 € ont déjà été versés suivant la délibération n°2021-0056, il reste donc un solde à verser d'un montant de 220,00 €.

-Participation aux fournitures scolaires 2021/2022
81 x 35 € = 2 835,00 €

Sachant que 2 450,00 € ont déjà été versé suivant la délibération n°2021-0056, il reste donc un solde à verser d'un montant de 385,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à la Coopérative scolaire les subventions exceptionnelles ci-dessus détaillées

2022-0004 : DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,
Vu le Code de l'énergie,
Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,
Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économiste de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,

- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 1er mars 2022 pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;

- DE DESIGNER un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;

- DE DONNER pouvoir à M. le Maire pour la signature de ladite convention.

2022-0005 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES » À TE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47, ex-Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce en outre diverses compétences optionnelles liées aux énergies ou à leur utilisation, notamment la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Conformément à l'article 3.2.6 de ses statuts « Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques », TE 47 exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans, avec préavis de six mois au moins avant l'échéance, dans les conditions décrites à l'article 5.2.2 des statuts de TE 47.

Un premier schéma directeur de déploiement de ces infrastructures à l'échelle départementale a été établi en 2014, et TE 47 a déployé plus de cent bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne. Ces bornes s'intègrent en outre dans un schéma régional mis en place avec les autres syndicats d'énergie départementaux.

Pour offrir un service performant et de qualité aux usagers de ces bornes, le groupement des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine, coordonné par TE 47, a créé le réseau régional MOBiVE.

Ce réseau et le partenariat mis en place avec les autres syndicats d'énergie, permet d'organiser à la maille de la Région Nouvelle-Aquitaine la supervision, l'exploitation et la gestion de la monétique des infrastructures de recharge pour véhicules électriques déployées. MOBiVE est ainsi :

- un service de charge accessible 7j/7 et 24h/24 à 100% de conducteurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, via l'utilisation de badges RFID fournis par des opérateurs de mobilité ou via une application Smartphone permettant, en outre, de démarrer une charge en entrant ses coordonnées bancaires via une plate-forme sécurisée,
- Un service de mobilité permettant à des usagers de s'abonner et ainsi bénéficier de tarifs préférentiels.

Au 1er janvier 2022, le réseau MOBiVE couvre 10 des 12 départements de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Maire souhaite inscrire la commune dans ce projet départemental et régional de mobilité électrique.

L'article L.2224-37 du CGCT dispose que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points

de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires. »

Cet article L. 2224-37 du CGCT permet également le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Si la commune transfère sa compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » à TE 47, celui-ci sera maître d'ouvrage des travaux de création et propriétaire des ouvrages créés et de leurs accessoires, dont il assurera l'exploitation tout comme celle des bornes éventuellement déjà existantes qui seraient mises à sa disposition.

La commune pourra assurer, au titre de sa contribution, une part du financement de l'investissement et du fonctionnement. Ces conditions sont fixées par délibération du Comité Syndical. Elles sont intégrées dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence » optionnelle Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par TE 47, en particulier dans ses annexes :

- Annexe 1 : Plan de déploiement
- Annexe 2 : Financement de l'investissement
- Annexe 3 : Financement du fonctionnement
- Annexe 4 : Tarification aux usagers.

Toute implantation d'infrastructure de charge de véhicule électrique et hybride rechargeable sur le territoire de la commune sera soumise à l'approbation préalable de celle-ci. En particulier, les conditions financières concernant une éventuelle contribution de la commune à l'investissement et/ou au fonctionnement seront présentées préalablement à toute décision.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,
Vu les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,
Vu le Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence optionnelle Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par TE 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à TE 47,

Considérant que la Commune souhaite s'inscrire dans ce projet départemental et régional de mobilité électrique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉCIDE de transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, à compter du 01 MARS 2022 ;

-APPROUVE la réalisation par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne des travaux d'installation d'infrastructure(s) de charge sur le territoire de la commune ;

-S'ENGAGE à verser à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne la contribution ou le fonds de concours éventuellement dus pour la réalisation des travaux d'installation ;

-S'ENGAGE à autoriser Territoire d'Energie Lot-et-Garonne à occuper temporairement le domaine public de la commune nécessaire à l'implantation des bornes tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation ;

-DÉCIDE d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à éventuellement verser à TE 47 pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures ;

-PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle ;

-DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaires.

2022-0006 : DÉNOMINATION EXACTE D'UNE RUE

Suite à une requête d'un administré concernant l'orthographe du nom de la « Rue de la Rause », Monsieur le Maire indique que des recherches ont été effectuées par les Archives départementales.

Aucun acte spécifique à la dénomination de ladite rue n'a été trouvé. De plus, entre 1829 et 1960, le nom de la rue a connu plusieurs écritures différentes.

A ce jour, deux orthographes sont utilisées pour les panneaux de ladite rue : « Rue de la Rause » pour trois d'entre eux et « Rue de la Rauze » pour les deux autres installés en 2019.

Il convient donc d'identifier clairement ladite voie et de lever toute ambiguïté afin de faciliter la fourniture des services publics et d'autres services commerciaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la dénomination pour la rue de la Rause,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte la dénomination ci-dessus citée.

2022-0007 : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES 13 COMMISSIONS PERMANENTES DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Par délibération en date du 20 Janvier 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur de la création de treize (13) Commissions Permanentes et d'en valider leur dénomination telle que ci-dessous :

- Aménagement du territoire (infrastructures et SCoT) et Enseignement Supérieur et Recherche
- Cohésion Sociale, politique de la ville et gens du voyage
- Economie, emploi et transition numérique
- Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire
- Logements, habitat, revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs
- Transports et mobilités
- Voirie, pistes cyclables et éclairage public
- Eau, assainissement, GEMAPI et Méthanisation
- Finances
- Urbanisme
- Politique de santé et accessibilité
- Tourisme
- Agriculture, ruralité et alimentation

Ces commissions sont chargées d'étudier et de proposer les affaires soumises au Bureau et au Conseil d'Agglomération.

Chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et de son suppléant désignés :

- soit parmi les conseillers communautaires,
- ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci.

Il convient aujourd'hui d'approuver la représentation des communes membres au sein de ces Commissions Permanentes comme suit : 44 élus titulaires et 44 élus suppléants.

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCA_008/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 Janvier 2022 approuvant la création des Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen.

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « Gouvernance », applicables depuis le 1er Janvier 2022,

Monsieur le Maire propose de :

- **DE DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,
- **DE DESIGNER** les membres au sein des 13 commissions permanentes comme indiqué ci-dessous :

NOM DE LA COMMISSION	Elus Titulaires proposés	Elus Suppléants proposés
Aménagement du territoire (infrastructures et SCoT) et Enseignement Supérieur et Recherche	Bernard DURRUTY	Jean-Louis COUREAU
Cohésion Sociale, politique de la ville et gens du voyage	Anne-Laurence KRIEGER	Pierre SAMARUT
Economie, emploi et transition numérique	Jean-Louis COUREAU	Anne-Laurence KRIEGER
Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire	Laëtitia DUVAL	Yolène JACQUEL
Logements, habitat, revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs	Jacques SOULA	Jean-Marie MARCHAND
Transports et mobilités	Eliane STUTTERHEIM	Nadine PECHABADEN
Voirie, pistes cyclables et éclairage public	Jean-Marie MARCHAND	Bernard DURRUTY
Eau, assainissement, GEMAPI et Méthanisation	Jean-Louis COUREAU	Jérôme MÜNCH
Finances	Jean-Louis COUREAU	Nadine PECHABADEN
Urbanisme	Jacques SOULA	Anthony MIQUEL
Politique de santé	Pierre SAMARUT	Anne-Laurence KRIEGER
Tourisme	Nadine PECHABADEN	Eliane STUTTERHEIM
Agriculture, ruralité et alimentation	Jean-Louis COUREAU (Prdt)	Anthony MIQUEL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les membres au sein des 13 commissions permanentes comme cités ci-dessus

Decisions du Maire

- Eglise de Saint Julien de Boissaguel : marché public pour une deuxième tranche de travaux (menuiseries intérieures). Après appel d'offres et réception de deux offres pour ce marché public, l'examen des pièces de chacune d'entre elles a permis de retenir l'entreprise SARL COUFFIGNAL pour un montant de 59 294,80 € H.T. (71 153,76 € T.T.C.)

Questions diverses

- Cérémonie le vendredi 11 mars à 11 heures à Puymirol devant le monument aux Morts (parvis église Notre Dame du Grand Castel), suite à l'installation de la Journée nationale d'Hommage aux victimes du terrorisme.

à 21 h 45 l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée